



Accompagné par Turenne Investissement, Bien à la Maison change de taille et devient le n°2 français de l'aide à domicile pour personnes dépendantes

Paris, le 3 mars 2015 : Turenne Investissement investit 2,3 millions d'euros dans Bien à la Maison (« BALM ») afin de lui permettre de réaliser l'acquisition de la société Domifacile et de s'imposer comme le deuxième acteur de l'aide à domicile en France.

Bien à la Maison en plein essor

Depuis huit ans et, sous l'impulsion de son fondateur Pierre-Yves Chamla, BALM propose à ses 6 000 bénéficiaires des prestations d'aides à domicile. Elles peuvent être ponctuelles, quelques heures par semaine (pour des cas de faible dépendance), ou, au contraire, permanentes, de 24h/24, 7j/7 pour les dépendances lourdes (Alzheimer, Parkinson, etc). Ainsi, plus de 2 000 intervenants et 200 employés administratifs travaillent au quotidien afin de répondre aux besoins des personnes âgées et/ou handicapées. Présent sur l'ensemble du territoire national, BALM est certifié "QUALICERT", label qui garantit la qualité des prestations.

Du fait des facteurs démographiques (vieillissement de la population et hausse de l'espérance de vie), le secteur du maintien à domicile est en pleine croissance. Il existe ainsi 16 000 structures spécialisées, dont 22% appartenant au secteur privé. L'émergence du secteur privé répond aux exigences du marché en termes de qualité, dans un contexte de réduction des dépenses des collectivités.

Présent au capital depuis 2011, à travers les fonds gérés par Turenne Capital, le Groupe Turenne a permis à BALM de se développer par croissance organique mais également par croissance externe avec le rachat de plusieurs structures : Adomplus, la SAM AREPA, Vauban MAD, et, en juillet 2014, Familial Services. A la suite du rachat de Domifacile, rendu possible par l'intervention de Turenne Investissement et des actionnaires historiques, BALM est à présent à la tête d'un réseau national de 50 agences.

BALM, qui a réalisé un chiffre d'affaires supérieur à 28 millions d'euros en 2014, prévoit avec l'acquisition de Domifacile, un chiffre d'affaires proche de 50 millions d'euros en 2015.

Ont participé à l'opération :

Turenne Investissement
Turenne Capital
Conseil financier
Conseil juridique Bien à la Maison

Audit financier
Conseil juridique Domifacile
Banques

François Lombard, Mathilde Graffin
Paul Chamoulaud
DC Advisory (Arnaud Dubois, Axel Riquet)
LL Berg (Olivier Abergel, Gaëlle Quillivic, Christophe Bornes, Julien Carrascosa)
Advolis (Damien Bourg)
Delsol (Emmanuel Kaepelin)
Neuflize OBC, Caisse d'Epargne, CRCA Loire-Haute-Loire



A PROPOS DE TURENNE INVESTISSEMENT

Turenne Investissement a vocation à accompagner – en tant qu'investisseur de référence ou co-investisseur, notamment avec des fonds gérés par Turenne Capital – des PME et ETI en forte croissance, essentiellement non cotées, sur des opérations de type capital-développement et transmission (OBO), dans les secteurs suivants : la distribution spécialisée, l'industrie innovante, les services et la santé.

Code ISIN : FR0010395681 - Code Mnémonique : ALTUR

Contacts

Turenne Investissement

François Lombard
Gérant
Tél. : 01 53 43 03 03

ACTUS finance & communication

Jean-Michel Marmillon
Relations Presse
Tél. : 01 53 67 36 73
jmmarmillon@actus.fr

Caroline Lesage
Relations Investisseurs
Tél. : 01 53 67 36 79
clesage@actus.fr

Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis, du Canada, du Japon ou de l'Australie. Ce communiqué, et les informations qu'il contient, ne constituent ni une offre de vente ou de souscription, ni la sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription, de valeurs mobilières dans tout autre pays que la France.

Ce document (y compris toute reproduction) ne doit pas être diffusé ou transmis aux Etats-Unis d'Amérique, en ce compris toute succursale ou agence d'une personne non-américaine mais résidente des Etats-Unis d'Amérique ou toute autre personne américaine. Tout manquement à ces restrictions pourrait constituer une violation de la réglementation des Etats-Unis d'Amérique relative aux instruments financiers (*United States Securities Laws*).

Au Royaume-Uni, le présent document est destiné uniquement aux (i) personnes qui ont une expérience professionnelle en matière d'investissements visées à l'article 19(1) du financial services and markets act 2000 (financial promotion) order 2001 (l'« Order »), (ii) aux personnes visées à l'article 49(1) (high net worth entities) de l'Order, ou (iii) aux personnes qui sont qualifiées de clients intermédiaires au sens du chapitre 4 du Code de bonne conduite du FSA (l'ensemble de ces personnes étant ci-après désignées « personnes qualifiées »). Ce document n'est destiné qu'à ces catégories de personnes. Les personnes qui ne répondent pas à la définition de personnes qualifiées ne doivent pas prendre en compte ou se fonder sur ce document ou son contenu. La diffusion de ce document dans tout autre pays peut être soumise à des restrictions légales et les personnes en possession de ce document doivent prendre connaissance de ces restrictions et s'y conformer. En prenant possession de ce document vous êtes présumé accepter d'être lié par les limitations.